

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifiée portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 753 CM du 4 juin 2007 portant extension des dispositions de la convention collective du travail du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'applicabilité des conventions et accords ;

Vu l'accord de salaires du 29 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 8 décembre 2023 (page 25447) ;

Vu l'absence d'observation dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'avenant du 29 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie hôtelière de Polynésie portant accord de salaires pour l'année 2024, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 8 décembre 2023 (page 25447) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 76 CM du 25 janvier 2024 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur de l'industrie de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 20 novembre 2023 à la convention collective du travail dudit secteur d'activité portant accord de salaires pour l'année 2024

NOR : TRA23203462AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 1er mars 1988 portant extension des dispositions de la convention collective du secteur de l'industrie ;

Vu l'accord de salaires du 20 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie de la Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25258) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'avenant du 20 novembre 2023 à la convention collective du travail du secteur de l'industrie de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2024, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 décembre 2023 (page 25258) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.

ARRETE n° 77 CM du 25 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n° 1795 CM du 1er septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de formation Bureau Véritas SA, dirigé par M. Laurent BONDUE, en vue de la formation de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

NOR : TRA23203442AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié relatif à la codification du droit du travail, notamment l'article A. 4532-24 du code du travail ;

Vu l'arrêté n° 807 CM du 27 juin 2012 modifié relatif aux formations de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et aux organismes de formation ;

Vu l'arrêté n° 1795 CM du 1er septembre 2022 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de formation Bureau Véritas SA, dirigé par M. Laurent BONDUE, en vue de la formation de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée par le Bureau Véritas SA en date du 22 novembre 2023, reçue le 22 novembre 2023 à la direction du travail ;

Vu l'avis favorable des membres du comité technique consultatif émis dans sa séance du 7 décembre 2023, saisi conformément à l'article LP. 4631-1 du code du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1795 CM du 1er septembre 2022 est modifié comme suit :

“Les formateurs autorisés à intervenir dans cette action de formation sont :

- M. Abdelnour BOUTEBA, titulaire d'une attestation de compétence de formateur de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé depuis le 25 octobre 1996 et d'une attestation d'actualisation de formateur de coordonnateur SPS en date du 15 novembre 2013 délivrées par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) ;
- M. François PASDELOU, titulaire d'une attestation de compétence de formateur de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé depuis le 20 octobre 2023 délivrée par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB).”

Art. 2.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration
et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS.